

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres : 19

Convocation : le 27 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 16

Procurations : 00

L'an deux mille vingt-six, vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHIZELLE, Maire, après avoir été convoqué le mercredi vingt-sept mai deux mille vingt-six conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Marc CHIZELLE ; Laurent CARVAT ; Laura BRUNEL ; Jérôme MINOT ; Nicolas ROSA ; Marie LOUCHET ; Antoine GALLAND ; Jean-Jacques SANDRIN ; Aurélie LAFOND ; Maxime DANGUIN ; Christèle DUMAS GONNET ; Michel MAUPAS ; Carole DARNAUX ; Marie - Claude DAMIRON ; Samuel MATHIEU ; Jean Félix LAPLANCHE ; Charlotte SOCIE (arrivée à 19h39)

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : NÉANT

ABSENTS :

Blandine METGE TOPPIN

Hortense BEAUCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christèle DUMAS GONNET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Audrey OPITZ, Secrétaire Générale de Mairie, assiste au Conseil Municipal en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte – Rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026
2. Élection des Délégués du Conseil Municipal et de leurs représentants en vue de l'élection des Sénateurs
3. Désignation du référent de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Désignation du Correspondant Défense
5. Désignation du représentant de la Commune de Blacé à l'Assemblée des Collectivités Locales et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement
6. Cession à titre onéreux du tracteur et ses accessoires appartenant à la Commune de Blacé
7. Élaboration de la liste préparatoire des Jurés d'Assises

INTRODUCTION

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, Monsieur le Maire, soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026.

Ledit compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Rapporteur : Marc CHIZELLE

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Monsieur Marc CHIZELLE, Maire, rappelle que le 27 septembre 2026 la moitié du Sénat sera renouvelée au suffrage universel indirect pour un mandat de six ans par un collège de grands électeurs composé des députés et sénateurs, conseillers régionaux et départementaux et délégués des conseils municipaux. Le Département du Rhône fait partie des 63 départements concernés par ce renouvellement. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population. Le Département du Rhône compte 7 sièges de sénateurs.

Dès lors, les Conseillers municipaux sont réunis ce jour afin d'élire ses délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral des grands électeurs.

Il est à noter que le nombre de délégués et suppléants varie en fonction de la population que compte la Commune, au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour les Communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire est de 5 dans les Conseils dont l'effectif légal est de 19 membres. S'agissant du nombre de suppléants à élire, il est de 3.

Un bureau de vote est constitué ce jour et est présidé par Monsieur le Maire.

Il comprend également :

- Deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
Madame Marie – Claude DAMIRON
Monsieur Jean – Jacques SANDRIN
- Deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin
Madame Aurélie LAFOND
Madame Carole DARNAUX
- Secrétaire de séance :
Madame Christèle DUMAS GONNET

Les candidats se présentent sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants. Chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire, constate qu'une seule liste de candidats est déposée, liste dénommée **BLACÉ SÉNAT**.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs et rappelle qu'en application des articles L. 289 et R 137 et suivants du Code Électoral, les Délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les Conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste des candidats est la suivante :

BLACÉ SÉNAT

5 Délégués		3 Suppléants	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
1.CHIZELLE	Marc	1.BEAUCOUR	Hortense
2.METGE TOPPIN	Blandine	2.MATHIEU	Samuel
3.CARVAT	Laurent	3.DAMIRON	Marie - Claude
4.DUMAS GONNET	Christèle		
5.MINOT	Jérôme		

Résultat du vote :

- Nombre de Conseillers votants : 16
(Enveloppes ou bulletins déposés)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire proclame élus :

Délégués titulaires :

- Marc CHIZELLE
- Blandine METGE TOPPIN
- Laurent CARVAT
- Christèle DUMAS GONNET
- Jérôme MINOT

Délégués suppléants

- Hortense BEAUCOUR
- Samuel MATHIEU
- Marie-Claude DAMIRON

2. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Marc CHIZELLE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a plusieurs missions, et notamment celle d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et l'Intercommunalité dont elles dépendent. En l'occurrence, la Commune de Blacé est membre de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il revient aux Communes de désigner leurs représentants.

Monsieur le Maire propose de se désigner en qualité de référent titulaire ainsi que Monsieur MINOT en qualité de référent suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément comment les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentants, de voter à main levée.

Se portent candidats :

Monsieur Marc CHIZELLE en qualité de référent titulaire de la CLECT

Monsieur Jérôme MINOT en qualité de référent suppléant de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- **NOMMER** Monsieur Marc CHIZELLE en qualité de référent titulaire de la CLECT
- **NOMMER** Monsieur Jérôme MINOT en qualité de référent suppléant de la CLECT,

3. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Marc CHIZELLE

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de « Correspondant Défense » a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants. Cette fonction a vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le Correspondant Défense est en effet l'interlocuteur privilégié des administrés aux questions de défense, tant au niveau de l'actualité, que sur le parcours citoyen ou bien encore le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame DUMAS GONNET, Conseillère Municipale, indique que beaucoup de choses peuvent être initiées, à savoir des conférences, des interventions et animations dans les écoles.

VU les circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2022 relatives à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

VU l'instruction du 24 avril 2002 information du rôle du correspondant défense :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- **DÉSIGNER** Madame **Christèle DUMAS GONNET**, en sa qualité de Conseillère Municipale en tant que Correspondante Défense pour la durée du mandant municipal

5. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE BLACÉ À L'ASSEMBLÉE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BEAUJOLAIS SAÔNE AMÉNAGEMENT

- **VU** la loi N°2010-559 du 28 Mai 2010 créant les Sociétés Publique Locales (SPL),
- **VU** le Code Général des Collectivités Locales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Blacé du 3 mai 2018, décidant d'adhérer à la SPL Beaujolais Saône Aménagement et approuvant ses statuts,
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Blacé dispose de 1 représentant au sein de l'Assemblée des Collectivités Locales et de la SPL Beaujolais Saône Aménagement,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler ce représentant pour donner suite aux dernières élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** Monsieur Marc CHIZELLE représentant de la commune de Blacé à l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL Beaujolais Saône Aménagement.
- **AUTORISER** ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président de l'Assemblée des Collectivités Locales au sein de la SPL,
- **DESIGNER** Monsieur Marc CHIZELLE comme représentant permanent de la commune de Blacé, à l'Assemblée Générale des actionnaires.

6. CESSIION DU TRACTEUR ET DE SES ACCESSOIRES APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : Marc CHIZELLE

Pour rappel, la délibération n° 17-2026 du 26 mars 2026 prise par le Conseil Municipal de Blacé, autorise Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers à hauteur de 4 600 € maximum.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Blacé est propriétaire d'un tracteur et de ses accessoires, immatriculé 3716 QS 69 et de marque FIATAGRI. Il précise que plusieurs rapports ont fait mention que ce matériel ne répondait plus aux normes de sécurité obligatoires.

Le montant de la cession dépassera vraisemblablement le seuil maximum imposé par la délibération précitée. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette cession à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide comme suit :

- 1 vote blanc
- 2 abstentions
- 3 Non
- 11 Oui

- **D'AUTORISER** la cession à titre onéreux du tracteur et de ses accessoires, immatriculé 3716 QS 69 et de marque FIATAGRI pour un montant de 12 000 € minimum

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des Jurés d'Assises :

Monsieur le Maire rappelle que les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, prévoient qu'il appartient au Maire d'établir chaque année les listes préparatoires à la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises, en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la Commune.

En outre, l'arrêté préfectoral n° 69-2026-04-01 du 1^{er} avril 2026, rappelle que le tirage au sort doit se tenir publiquement, d'une part, et que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée.

En l'espèce, la Commune de Blacé, dont la population est de 1 715 habitants au 1^{er} janvier 2026, bénéficie de 1 juré, et doit par conséquent tirer au sort 3 noms.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort via la liste électorale mise à jour.

Sont tirés au sort :

Madame Marine ALOUSSIÈRE

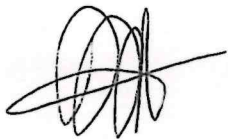
Monsieur Jean-François LABBEY

Monsieur Mathieu SAPALY

La séance est close à 20h05

Secrétaire de séance

Madame Christèle DUMAS GONNET



Maire

Marc CHIZELLE



